

Séance du 25 septembre 2026

Délibération n°2026-043

Nb des Membres	
En exercice	Présents
15	11

Date de	
Convocation	Affichage
18/09/2026	18/09/2026

L'an deux mille **vingt-six**, le **vingt-cinq septembre** à **dix-huit heures**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

Présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROE, Patricia DOUAY, Samuel DEGEZELLE, Edith DEWAELE, Laurent DEBRUYNE, Marianne DRIEUX, Jérémie POY, Pierre DELBAERE, Nathan MARY, Céline CALESSE

Procuration : MM Estelle ACHTE donne pouvoir à Laurent DEBRUYNE, Guillaume TOURILLON donne pouvoir à Jérémie POY, Stéphanie VANBOSEL donne pouvoir à Edith DEWAELE

Excusé :

Absent :

Secrétaire de Séance : Marianne DRIEUX

DESIGNATION DU REFERENT COMMUNAL DES HAIES BOCAGERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF) sollicitant, à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, la désignation d'un référent des haies bocagères au sein du Conseil Municipal ;

Considérant que la C.C.H.F. met en œuvre un dispositif d'entretien des haies bocagères ;

Considérant que le référent communal est notamment chargé :

- D'aider à la constitution des dossiers avec les propriétaires ou exploitants ;
- D'assurer le lien entre l'agriculteur et/ou le propriétaire et la collectivité ;
- D'avertir la collectivité si les haies n'ont pas été taillées ;
- De valider, en fin de saison, la taille des haies réalisée par le prestataire afin de permettre la mise en paiement des factures correspondantes ;

Considérant qu'il convient de désigner un référent communal des haies bocagères pour la commune de STEENE ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

Article 1

De désigner **Monsieur Samuel DEGEZELLE, conseiller municipal**, en qualité de **référent communal des haies bocagères** auprès de la CCHF.

Article 2

Monsieur Samuel DEGEZELLE est chargé d'assurer le lien entre la commune, les agriculteurs et/ou propriétaires concernés et la C.C.H.F., dans le cadre du dispositif d'entretien des haies bocagères.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de transmettre la délibération à la C.C.H.F. et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance, les jours, moi et an usdits. Pour extrait certifié conforme par Monsieur le Maire.



le Maire,

Alain Davroux
Alain DAVROUX

Acte certifié exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture

le **28/09/2026**

et publication,

le **28/09/2026**

ou notification

du